



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 mai 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Sylvie WANLIN.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH.

**Procurations de vote :**

M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME, M. Patrick BONTEMPS à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS, Mme Danielle DARD à Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Gérard VAN HELLE, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 18 - Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Avenant n° 10 au contrat de délégation de service public

## Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal

### Avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public

**Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT**

Elu intéressé : M. LIME

	Date	Avis
Commission n° 3	02/05/2018	Favorable unanime (1 abstention)

Par délibération en date du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à la Société SECIP le service de production, de transport et de distribution de chaleur. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Par plusieurs délibérations, le Conseil Municipal a autorisé la passation de 9 avenants portant respectivement sur la constitution de la Société SEVE, dédiée au service délégué (14 septembre 2006), l'intégration de la taxe intérieure de consommation des houilles dans les tarifs et sur l'adaptation des conditions de raccordement au réseau de chaleur (13 décembre 2007), l'intégration de la taxe intérieure de consommation du gaz naturel dans les tarifs (28 mai 2008), et la suppression de la cogénération ainsi que divers points (14 décembre 2009), la reprise par la collectivité du recouvrement des frais de raccordement (25 février 2010), la mise en place d'un terme R25 pour financer les investissements de mises en conformités et de modernisation des installations existantes (8 décembre 2011), les conditions d'exploitation de la nouvelle chaufferie mixte bois (2x16MW) gaz (1x19MW) ainsi que divers points (5 juillet 2012), le rééquilibrage entre R1et R2 et l'ajustement des URF (5 janvier 2015), les conditions d'importation de chaleur issue d'une cogénération gaz exploitées par ENGIE ENERGIE SERVICES (18 janvier 2017).

Le présent avenant n° 10 a pour principal objet de fixer les modalités de fin de contrat qui intervient le 31 décembre 2018.

Ainsi l'avenant 10 :

- **Définit les modalités de transmission des données d'exploitation et données logicielles en fin de contrat**

En fin de délégation, le délégataire remet à la collectivité l'intégralité des données d'exploitation, en l'état et au format d'utilisation sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques alphanumériques ou encore à défaut de copies de documents papier.

- **Met à jour l'état des ouvrages délégués**

L'avenant 10 acte :

- ✓ L'arrêt du générateur de secours G3 (fonctionnant au fioul lourd) à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le délégataire n'a aucune obligation de remise en état de fonctionnement ni d'entretien de cet ouvrage ou de leur terrain d'emprise. Le futur contrat de délégation de service public prévoit le démantèlement de cet équipement.

- ✓ L'intégration des compteurs de chaleur et d'ECS qui permettent le relevé des index à distance. Ces nouveaux compteurs ont été installés par la Ville de Besançon dans les sous-stations du réseau de chaleur et servent à la facturation. Ils permettent également une mesure plus précise des puissances appelées par les abonnés.

- **Précise l'état des comptes conventionnels**

- ✓ Pour le compte «Ancienne Chaufferie», il est prévu de réorienter des sommes initialement prévues pour l'ancienne cogénération et le générateur de secours G3. L'ensemble des sommes, qui représentent un montant de 460 000 € HT, est réaffecté au remboursement des travaux engagés par SEVE au titre du contentieux «Luxembourg - ST1» pour un montant qui représente 445 000 € HT. Le reliquat est maintenu dans le même compte GER.
- ✓ Pour le compte de «quotas CO<sub>2</sub>», il est rappelé que conformément à l'Article 53 du contrat de délégation, tout achat de quotas supplémentaires sur la durée résiduelle du contrat, non imputable à une mauvaise exploitation du Délégué, ouvrira droit à indemnisation des frais de gestion. Le Délégué s'engage toutefois, jusqu'à la fin effective du contrat, à ne réaliser aucune vente ou ne faire aucun achat sans l'accord préalable de la Collectivité. Il est rappelé que les quotas de CO<sub>2</sub> sont attachés à la Collectivité. Par conséquent, les quotas non utilisés à l'échéance du contrat restent la propriété de la Collectivité et le Délégué ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.
- ✓ Pour le compte «Fonds de travaux R25» et «Maîtrise de l'énergie», il est précisé que les montants résiduels à percevoir par la Collectivité seront restitués par le Délégué au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2019, lors de la clôture du solde de la Délégation.

- **Définit les modalités d'arrêt des comptes de la délégation**

Le compte du solde de la délégation concerne l'ensemble des sommes dues à l'échéance de la délégation qui fera notamment apparaître :

Au crédit du Délégué :

- ✓ L'indemnité des biens de reprise sur lesquels la Collectivité a exercé une option de rachat (à titre indicatif, au 1<sup>er</sup> avril 2018, cette charge s'élèverait à près de 250 000 € si le nouveau délégué acceptait de reprendre l'ensemble des biens) ;
- ✓ L'indemnité de rachat des stocks de combustibles (sauf rachat par le futur délégué) ;
- ✓ 100 % du solde négatif du Compte GER «Nouvelle Chaufferie».

Au débit du Délégué :

- ✓ 100 % du reliquat non distribué du Fonds «Maîtrise de l'énergie» ;
- ✓ 100 % du solde créditeur du Compte GER «Ancienne Chaufferie» ;
- ✓ 100 % du solde créditeur du Compte GER «Nouvelle Chaufferie» ;
- ✓ La régularisation du R25 (Fonds de Travaux).

De plus, la procédure d'arrêt des comptes de la délégation sera notifiée à la Collectivité le 1<sup>er</sup> juin 2019.

La Collectivité pourra alors :

- ✓ Soit notifier expressément son accord au Délégué au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019. La Collectivité devra prendre toute disposition pour permettre l'inscription budgétaire des éventuelles sommes dont elle serait redevable.
- ✓ Soit, si le projet d'arrêté des comptes n'est pas conforme aux dispositions du présent avenant, notifier son refus au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 en indiquant ses observations / modifications : dans cette dernière hypothèse, le Délégué dispose d'un délai de quinze jours suivant la notification dudit refus pour :
  - o accepter expressément le projet d'arrêté des comptes modifié tel que notifié par la Collectivité, ce dernier devenant alors définitif. Toutefois, à défaut de réponse dans ce délai de quinze jours, l'accord du Délégué est réputé acquis ;
  - o refuser expressément les modifications proposées par la Collectivité : les Parties pourront alors décider ensemble de suivre une procédure de conciliation selon des modalités qu'elles détermineront à cette occasion ou pourront saisir le tribunal compétent du litige qui les oppose.

• **Rappelle les modalités de transfert du personnel**

Au terme du contrat, l'ensemble du personnel sera repris par le futur exploitant, dans le cadre d'une convention tripartite (salariés, SEVE et futur délégué) de transfert reprenant les garanties individuelles et ce dans le respect des dispositions des articles L.1224-1 et suivants du Code du Travail.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'avenant n° 10 au contrat de délégation passé avec la société SEVE, ainsi que ses annexes,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cet avenant.

M. LIME (2), élu intéressé, n'a pris part ni au vote, ni au débat.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,  
  
Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 2

Ne prennent pas part au vote : 2